

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2014 COMPTE RENDU

L'an deux mil quatorze, le neuf avril à 20h30, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le deux avril, s'est réuni en mairie, 8 rue du Général de Gaulle sous la présidence de Monsieur **Jacques BEAUFILS**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Adélaïde AMELOT, Jacques BEAUFILS, Frédéric CHAUVEL, Christophe CLEMENT, Stéphanie COLIN, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Vincent GAONAC'H, Sabine JAN, Jean Louis LASCHKAR, Henri LE BECHENNEC, Brigitte LE GALL-LE BERRE, Isabelle LE HENAFF, Christian LOUSSOUARN, Catherine MELANGE, Catherine MONTREUIL, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Jacqueline QUEAU, Patrice ROZUEL, Henri STEPHAN, Liliane TANGUY, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Absents par procuration :

Jean Claude LE DREZEN à Jean Louis LASCHKAR
Michèle LE GALL à Brigitte LE GALL-LE BERRE
Vincent POUPON à Gwenaël PENNARUN

Nbre de conseillers en exercice : 27
Nbre de présents : 23
Nbre de procurations : 3
Nbre de votants : 26
Nbre d'absents : 4

Absents excusés :

Laure PERROUD

Le procès verbal du Conseil Municipal du 30 mars, n'appelant aucune remarque particulière, est adopté à l'unanimité.

Monsieur Vincent GAONAC'H a été désigné secrétaire de séance.

COMMISSIONS MUNICIPALES

En vertu de l'article L.2121-22 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut former des commissions, permanentes ou provisoires, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Celles-ci ont un rôle consultatif

Le Conseil Municipal peut créer, en plus des trois commissions obligatoires (Commission d'appel d'offres - Commission communale des impôts directs -

Commission administrative électorale), des commissions permanentes, des groupes de travail et des commissions extramunicipales.

Les réunions de ces commissions ne sont pas publiques.

La proportion des membres des différentes listes reflète le plus fidèlement possible la représentation issue des élections municipales.

1/ COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

FONCTION	NOM	PRENOM
Président	BEAUFILS	Jacques
Vice-Président	STEPHAN	Henri
	CHAUVEL	Frédéric
	CLEMENT	Christophe
	DANIELOU - GOURLAOUEN	Christelle
	LE DREZEN	Jean Claude
	LE HENAFF	Isabelle
	MELANGE	Catherine
	PENNARUN	Gwénaël
	YVE	Gérard

2/ COMMISSION URBANISME ET ENVIRONNEMENT

FONCTION	NOM	PRENOM
Président	BEAUFILS	Jacques
Vice-Président	LOUSSOUARN	Christian
	CLEMENT	Christophe
	GAONAC'H	Vincent
	LASCHKAR	Jean Louis
	LE GALL	Michèle
	STEPHAN	Henri
	TANGUY	Liliane
	YVE	Gérard

3/ COMMISSION CULTURE, PATRIMOINE ET ANIMATIONS

FONCTION	NOM	PRENOM
Président	BEAUFILS	Jacques
Vice-Présidente	LE GALL-LE BERRE	Brigitte
	AMELOT	Adélaïde
	CLEMENT	Christophe
	COLIN	Stéphanie
	LE GALL	Michèle
	MELANGE	Catherine
	PERROUD	Laure
	PICARD	Maryannick
	ROZUEL	Patrice

4/ COMMISSION PORTUAIRE ET DU NAUTISME

FONCTION	NOM	PRENOM
Président	BEAUFILS	Jacques
Vice-Président	PENNARUN	Gwenaël
	DANIELOU	Christelle
	GAONAC'H	Vincent
	LE GALL-LE BERRE	Brigitte
	LOUSSOUARN	Christian
	PERROUD	Laure
	QUEAU	Jacqueline
	ROZUEL	Patrice

5 /COMMISSION ENFANCE, JEUNESSE, SPORTS et VIE ASSOCIATIVE

FONCTION	NOM	PRENOM
Président	BEAUFILS	Jacques
Vice-Présidente	LE HENAFF	Isabelle
	AMELOT	Adelaïde
	CHAUVEL	Frédéric
	DANIEL	Sabine
	MELANGE	Catherine
	MONTREUIL	Catherine
	POUPON	Vincent
	QUEAU	Jacqueline
	TANGUY	Liliane
	TOULEMONT	Thierry

6/ COMMISSIONS TRAVAUX ET VOIRIE

FONCTION	NOM	PRENOM
Président	BEAUFILS	Jacques
Vice-Président	LASCHKAR	Jean-Louis
	GAONAC'H	Vincent
	LE BECHENNEC	Henri
	LE DREZEN	Jean Claude
	LE GALL	Michèle
	LOUSSOUARN	Christian
	STEPHAN	Henri
	TANGUY	Liliane

7/ COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

FONCTION	NOM	PRENOM
Président	BEAUFILS	Jacques
Vice-Président	LE DREZEN	Jean-Claude
	AMELOT	Adélaïde
	COLIN	Stéphanie
	DANIEL	Sabine
	DANIELOU-GOURLAOUEN	Christelle
	LE HENAFF	Isabelle
	MELANGE	Catherine

	MONTREUIL	Catherine
	PICARD	Maryannick
	POUPON	Vincent
	TOULEMONT	Thierry

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- créer les commissions ci-dessus
- approuver la nomination des élus qui se sont proposés à ces commissions

8/ COMMISSION MAPA (marché à procédure adaptée)

FONCTION	NOM	PRENOM
	LASCHKAR	Jean Louis
	LE BECHENNEC	Henri
	LE DREZEN	Jean Claude
	LE GALL-LE BERRE	Brigitte
	STEPHAN	Henri

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- créer la commission MAPA
- approuver la nomination des élus qui se sont proposés à cette commission

COMMISSIONS OBLIGATOIRES

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation des représentants de la commune.

La composition des différentes commissions doit respecter la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ce qui est garanti par l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

9/ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les C.A.O doivent être obligatoirement créées d'après l'article L.2121-22 du C.G.C.T et les articles 22, 23,25 et 35 du code des marchés publics.

LA CAO comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

Dans les communes de plus de 3500 habitants, les membres à voix délibérative doivent être composés de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus.

Ses membres sont élus et non désignés :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin de liste (nombre de siège proportionnel aux voix obtenues par l'application d'un quotient électoral)

- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du C.G.C.T)

Une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants mais elle peut être incomplète.

Cette élection a lieu sans panachage, ni vote préférentiel.

L'élection des suppléants a lieu selon les mêmes modalités que celle des titulaires et en nombre égal. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article 22 CMP).

Le procès-verbal de l'élection doit être transmis au contrôle de légalité accompagné de la délibération relative à l'élection des membres de la CAO. Le contentieux de l'élection de la CAO relève du contentieux électoral. Le représentant de l'Etat dispose, en effet, d'un délai de quinze jours à compter de la réception du procès-verbal pour contester cette élection devant le juge administratif (articles L.248 et R.119 du C.E).

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) doit comprendre le Maire, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, dont le suppléant du Maire.

L'avis de la commission d'appel d'offres est délibératif, le Conseil Municipal se conforme à son avis.

FONCTION	NOM	PRENOM
Membre titulaire	DANIEL	Sabine
Membre titulaire	LASCHKAR	Jean Louis
Membre titulaire	LE DREZEN	Jean-Claude
Membre titulaire	LE GALL-LE BERRE	Brigitte
Membre titulaire	YVE	Gérard
Membre suppléant	LE BECHENNEC	Henri
Membre suppléant	LOUSSOUARN	Christian
Membre suppléant	MONTREUIL	Catherine
Membre suppléant	STEPHAN	Henri
Membre suppléant	TANGUY	Liliane

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nomination des élus ci-dessus pour la commission d'appel d'offres.

10/ COMMISSION ADMINISTRATIVE DE REVISION DES LISTES ELECTORALES :

FONCTION	NOM	PRENOM
Membre Titulaire	ARNAUD	Simone
Membre Titulaire	DILOSQUER	Marcel
Membre Titulaire	LASCHKAR	Jean Louis
Membre suppléant	LE MUT	Marie Antoinette
Membre suppléant	MORGANT	Armel
Membre suppléant	STEPHAN	Henri

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nomination des élus ci-dessus pour la commission administrative de révision des listes électorales.

11/COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

FONCTION	NOM PRENOM	FONCTION	NOM PRENOM
Membre Titulaire	STEPHAN Henri	Membre suppléant	LE MUT Marie Antoinette
Membre Titulaire	LE HENAFF Isabelle	Membre suppléant	LE CALVEZ Jean Claude
Membre Titulaire	PARMENTIER Valérie	Membre suppléant	GOUZIEN Jean Yves
Membre Titulaire	LE BECHENNEC Henri	Membre suppléant	GALAUP Patrick
Membre Titulaire	LOUSSOUARN Christian	Membre suppléant	YVE Gérard
Membre Titulaire	PICARD Maryannick	Membre suppléant	SAMSON René
Membre Titulaire	LE DREZEN Jean Claude	Membre suppléant	LE GALL-LE BERRE Brigitte
Membre Titulaire	LE ROY Jean Claude	Membre suppléant	LASCHKAR Jean Louis
Membre Titulaire	CASTRIC Louis	Membre suppléant	DANIEL Sabine
Membre Titulaire	POTIN Raymond	Membre suppléant	DAOULAS Gisèle
Membre Titulaire	CLOAREC Marie Louise	Membre suppléant	DILOSQUER Marcel
Membre Titulaire	TREPOS Léon	Membre suppléant	ARNAUD Simone

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nomination des élus ci-dessus pour la commission communale des impôts directs.

12/ CCAS

Textes applicables :

Articles L.123-6 à L.123-9 ; L.123-7 ; L.123-28 du C.A.S.F.

Articles R.123-7 à R.123-15 ; R.123-27 à R.123-29 du C.A.S.F.

Articles L.2122-17 et L.5216-5 du C.G.C.T.

Les membres du Conseil d'Administration (article L.123-6 du C.A.S.F.) :

- le maire, président
- en nombre égal, au maximum (nombre fixé par délibération du Conseil Municipal) :
 - 5 Membres élus en son sein par le CM dans un délai de 2 mois après le renouvellement dudit conseil « au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret (articles R.123-7 ; R.123-8 ; R.123-10 du C.A.S.F.)
 - 5 Membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du CM (article R.123-11 du C.A.S.F.)

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'U.D.A.F, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département (article L.123-6 du C.A.S.F.)

Le président du conseil d'administration est élu par ledit conseil dès qu'il est constitué, et préside les séances en cas d'absence du Maire (sauf application de l'article L.2122-17 du C.G.C.T.)

FONCTION	NOM	PRENOM
Président	BEAUFILS	Jacques
Vice-Présidente	MONTREUIL	Catherine
	COLIN	Stéphanie
	DANIEL	Sabine
	MELANGE	Catherine
	PICARD	Maryannick

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nomination des élus ci-dessus pour le CCAS.

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE

13/ CONSEIL PORTUAIRE

FONCTION	NOM	PRENOM
	BEAUFILS	Jacques
	PENNARUN	Gwenaël

14/ COMMISSION DE SECURITE

FONCTION	NOM	PRENOM
	LASCHKAR	Jean Louis

15/ CONSEIL DE VIE SOCIALE (de la maison de retraite)

FONCTION	NOM	PRENOM
	DANIEL	Sabine
	MONTREUIL	Catherine

16/ SIVOM

FONCTION	NOM	PRENOM
Membre titulaire	BEAUFILS	Jacques
Membre titulaire	LASCHKAR	Jean Louis
Membre titulaire	LE GALL	Michèle
Membre titulaire	LOUSSOUARN	Christian
Membre titulaire	QUEAU	Jacqueline
Membre suppléant	LE GALL-LE BERRE	Brigitte

17/ SIMIF

FONCTION	NOM	PRENOM
1 délégué titulaire	TOULEMONT	Thierry
1 délégué suppléant	CHAUVEL	Frédéric

18/ SYNDICAT D'ELEVAGE

FONCTION	NOM	PRENOM
	STEPHAN	Henri

19/ SILVALODET

FONCTION	NOM	PRENOM
1 titulaire	LOUSSOUARN	Christian
1 suppléant	LE DREZEN	Jean Claude

20/ OFFICE DE TOURISME

FONCTION	NOM	PRENOM
	DANIELOU-GOURLAOUEN	Christelle
	ROZUEL	Patrice

21/ CENTRE NAUTIQUE

FONCTION	NOM	PRENOM
	GAONAC'H	Vincent
	PENNARUN	Gwénaél

22/ COMITE DE JUMELAGE

FONCTION	NOM	PRENOM
	BEAUFILS	Jacques
	LE DREZEN	Jean Claude
	LE GALL-LE BERRE	Brigitte
	LE HENAFF	Isabelle
	LOUSSOUARN	Christian
	STEPHAN	Henri
	TANGUY	Liliane

23/ CORRESPONDANT DEFENSE

FONCTION	NOM	PRENOM
	YVE	Gérard

24/ VILLAGE FLEURI :

FONCTION	NOM	PRENOM
Elu référent	LE GALL-LE BERRE	Brigitte

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité la nomination des élus ci-dessus comme représentants de la commune.

Fin de la séance à 21h05.